



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 30 novembre 2023  
Convocation du : 23 novembre 2023  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le trente novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Philippe CATTOIRE, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Benjamin TISON-BEERNAERT, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Dominique BAILLEUL, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Mélanie DEZEURE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philémon BRUNET

DE23.143

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX**  
**AUX ORGANISMES D'ACCUEIL DE DROIT PRIVE**

*Autorisation - Approbation*

☞

Par décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ont été énoncées les conditions de mise à disposition applicables aux collectivités et leurs répercussions sur la comptabilité des associations et autres organismes d'accueil de droit privé. L'article 2-II précise notamment que l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions. Il est entendu que ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail dans l'organisme.

La réponse du secrétaire d'État chargé de la fonction publique à la question écrite n°39163 sur le caractère obligatoire du remboursement a permis d'éviter un accroissement des charges des associations en autorisant une augmentation du montant des subventions versées en contrepartie de cette obligation.

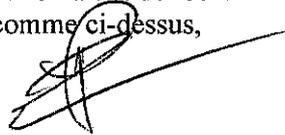
La Ville d'Armentières a mis à disposition de plusieurs associations des agents communaux. Le tableau suivant répertorie la ventilation de ces affectations, ainsi que leur rémunération pour l'année 2023 :

Association	Grade	Nombre d'heures de mise à disposition	Rémunération
Club de Loisirs Léo Lagrange	1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures hebdomadaires	42 629,92€
	1 Animateur	35 heures hebdomadaires	42 998,13€
	1 Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4 heures hebdomadaires du 01/01/2023 au 31/12/2023 sur temps scolaire	3 628,44€
	1 Opérateur des A.P.S principal	5 heures hebdomadaires du 01/01/2023 au 30/06/2023 du 01/09/2023 au 31/12/2023 sur temps scolaire	3 942,07€
Le Bel Age	1 Adjoint d'animation	35 heures hebdomadaires du 01/01/2023 au 09/06/2023 du 11/09/2023 au 31/12/2023	25 556,20€
Total			118 754,76€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau ci-dessus.

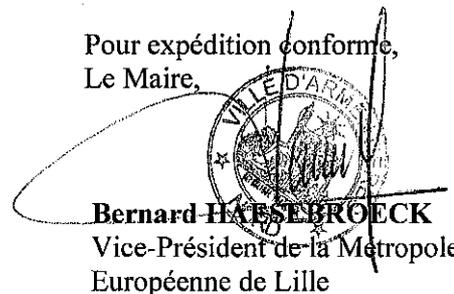
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



**Philémon BRUNET**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HäSELBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille